

AR PREFECTURE

006-210601597-20150408-13_08_04_2015-DE
Reçu le 16/04/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2015 À 17 HEURES

L'an deux mille quinze, le huit avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE,

Absente :

Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

Madame Catherine BARRAJA donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

13 / OBJET : CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – AVENANT N°1 À L'ARRÊTÉ DE CONCESSION – CRÉATION D'UNE HANDIPLAGE

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Adjoint au Maire expose à ses collègues

Par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2011, modifié par arrêté préfectoral du 31 janvier 2013, la concession des plages naturelles a été accordée à la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 12 ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

Il était prévu dans le cahier des charges de cette concession, Article 3-1.2, l'aménagement à l'ouest de la concession, d'un accès pour personnes à mobilité réduite.

Le projet de cette rampe, d'une longueur d'environ 35 mètres pour un dénivelé de 1m50, est inclus dans l'étude d'impact jointe au dossier de concession.

La commune, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes en situation de handicap, dont une des mesures est l'accès aux loisirs de la plage, et en particulier à la baignade, souhaite réaliser une handiplage.

AR PREFECTURE

006-210601597-20150408-13_08_04_2015-DE
Reçu le 16/04/2015

Pour ce faire, elle a sollicité

le Préfet des Alpes-Maritimes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans le but de transférer la zone d'une implantation de la rampe d'accès PMR, prévue dans le cahier des charges à l'ouest de la concession, sur la zone Est de la concession.

En effet, une rampe d'accès est déjà existante dans la partie Est de la concession et peut être agrandie. De plus, cette plage est située à proximité du poste de secours et des aménagements pourraient être réalisés pour le stationnement des véhicules aux normes handicapés.

Les aménagements effectués permettraient une labellisation de la plage de niveau 1 conformément aux fiches détaillées qui étaient jointes en annexe de l'ordre du jour.

Ce projet a reçu l'aval de la DDTM.

Le plan des nouvelles installations étaient joints en annexe de l'ordre du jour.

Les aménagements sont les suivants :

- Rampe existante à modifier (surface : 77 m²)
- Roulement en caillebotis à aménager (surface : 60 m²)
- Local préfabriqué pour stockage et mise à dispositions des engins de mise à l'eau (surface : 20m²)
- Sanitaire P.M.R à installer (surface : 4m²).

Afin de permettre l'implantation d'une handiplage sur le secteur EST de la concession les modifications envisagées et autorisées doivent faire l'objet d'un avenant à la concession de plage ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2011 modifié par arrêté préfectoral du 31 janvier 2013.

Il leur demande :

- De valider ces dispositions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant aussi que toutes les pièces annexes nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives